

ARRETE DU MAIRE

AM_2026_71

Arrêté temporaire modifiant le stationnement et la circulation pour l'organisation de 3 spectacles déambulatoires dans le village le 17 et 31 juillet ainsi que le 7 août 2026 - service culture et patrimoine Cove

Nous, Maire de la Commune de VENASQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122-28, L 2212-2, L 2213-3.

Vu le code de la route et notamment l'Article R.411-1 à R.411-8,

Vu le décret 89.631 du 04 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 1° partie -généralités) et (livre I-4° partie _ signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977.

CONSIDERANT la demande de Mme Stéphanie COLLET responsable du service culture et patrimoine de la Cove pour l'organisation de 3 spectacles déambulatoires, les vendredis, 17 et 31 juillet ainsi que le 7 août 2026.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique ainsi que le bon déroulement de la manifestation susmentionnée, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération de Venasque,

CONSIDERANT que la manifestation a lieu dans le cadre de l'Etat d'Urgence et du plan Vigipirate,

A R R Ê T E

Article 1. La réglementation du stationnement et de la circulation pour assurer la sécurité publique et pour permettre le bon déroulement de la manifestation susmentionnée sera modifiée de la façon suivante :

STATIONNEMENT

--Place de la Planette

Le stationnement de tout véhicule sera interdit de 7h00 à 24h00 les vendredis 17 et 31 juillet 2026 ainsi que le 7 août 2026.

--Place de la Mairie

Le stationnement de tout véhicule sera interdit de 7h00 à 24h00 les vendredis 17 et 31 juillet 2026 ainsi que le 7 août 2026.

--Esplanade et Placette des Tours

Le stationnement de tout véhicule sera interdit de 7h00 à 24h00 les vendredis 17 et 31 juillet 2026 ainsi que le 7 août 2026.

CIRCULATION

--Grand Rue (de la Place de la Mairie à la Place de la Planette)

La circulation sera interdite de 20h00 à 23h00 les vendredis 17 et 31 juillet 2026 ainsi que le 7 août 2026.

Cette disposition s'applique aux voies suivantes :

Rue Saint Paul
Rue des Bouviers
Rue Haute
Rue de l'Hôpital

Les accès seront fermés conformément au protocole de sécurité établi par l'organisateur.

Article 2. Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - quatrième partie- signalisation de prescription- sera mise en place à la charge de l'association.

Article 3. Les dispositions définies par l'Article 1° du présent Arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'Article 2 ci- dessus,

Article 4. Les restrictions visées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de sécurité, ni aux véhicules des organisateurs et des participants ni aux véhicules des services municipaux.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6. Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Pernes-les-Fontaines, Mme la Maire de Venasque, la secrétaire générale, les services techniques et le garde champêtre de la commune sont chargés chacun en ce qui le

conerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie, au centre de secours de Carpentras et aux intervenants.

Fait à VENASQUE, le 06 juillet 2026

Pour Ampliation
La Maire

D.PLANCHER



Emis le 06/07/2026, ~~transmis en sous-préfecture et~~
rendu exécutoire le

LA MAIRE



Dominique PLANCHER